

Vélo : Paris instaure l'indemnité kilométrique pour les agents municipaux

Dans le cadre de son action en faveur des déplacements à vélo, Anne Hidalgo a proposé au Conseil de Paris de mettre en place l'indemnité kilométrique vélo pour l'ensemble des agents municipaux. À compter du 1er janvier 2019, ceux qui utilisent le vélo pour leur trajet domicile-travail recevront une indemnité kilométrique dont le montant pourra aller jusqu'à 200 euros par an.

« Paris va devenir la plus grande collectivité française à proposer une indemnité kilométrique pour ses 52 000 agents municipaux », a annoncé samedi dernier Anne Hidalgo dans un entretien au journal Le Monde. Cette décision a été adoptée mardi, à l'unanimité, par le Conseil de Paris. Elle entrera en vigueur dès le 1er janvier 2019.

L'indemnité kilométrique vélo vise à inciter les salariés à l'usage d'un vélo mécanique ou à assistance électrique lors de leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail ou entre leur domicile et leur station de transports en commun. Elle s'inscrit dans la politique municipale de soutien aux mobilités actives et vient compléter les nombreux dispositifs dont bénéficient les agents aujourd'hui (remboursement partiel du pass Navigo, aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, remboursement du forfait Vélib'). Paris a posé les principes de cette mesure pour ses agents dans le Plan de déplacements des administrations parisiennes, adopté par le Conseil de Paris en février 2017.

« Cette indemnité sera ouverte à tous les agents municipaux qui utilisent leur vélo personnel dans leurs déplacements pendulaires quotidiens pour un trajet (aller-retour) d'au moins deux kilomètres. Les agents recevront 25 centimes d'euros par kilomètre parcouru, sous la forme d'un versement mensuel et jusqu'à 200 euros par an », détaille Véronique Levieux, adjointe à la Maire de Paris en charge des Ressources Humaines.